

LES CARTES D'ASSURANCE SOCIALE

Question n° 1072—**M. Robinson**:

Est-il possible pour les personnes qui entrent illégalement au Canada d'obtenir des cartes d'assurance sociale, et, dans l'affirmative, le gouvernement songera-t-il à restreindre cette pratique?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Quiconque désire une carte d'assurance sociale peut l'obtenir en complétant une demande à cet effet. La formule de demande ne porte aucune indication nous permettant d'identifier les personnes qui pourraient entrer illégalement au Canada. Au cours des derniers mois, des négociations entreprises avec le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ont abouti à un accord visant à modifier la formule pour y inclure une question concernant la situation du demandeur qui devra ainsi indiquer s'il est citoyen canadien, immigrant reçu ou à quel autre titre il réside au Canada. La mise en application de cet accord est imminente.

TERRE-NEUVE—LES DEMANDES D'ASSISTANCE

Question n° 1106—**M. Marshall**:

1. La province de Terre-Neuve a-t-elle présenté les propositions suivantes au gouvernement fédéral en vue d'obtenir l'assistance du ministère de l'Expansion économique régionale ou du ministère des Pêches et des Forêts pour a) des chantiers de construction pour petites embarcations au montant de \$1,020,000, b) des installations communautaires pour la manutention du poisson, au montant de \$3,430,000, c) des centres de service pour les pêcheurs au montant de \$3,610,000, d) des installations de débarquement aux quais, au montant de \$500,000, e) des routes d'accès aux territoires de pêches, au montant de \$1,000,000, f) les améliorations apportées aux embarcations et au matériel utilisé dans les nouveaux territoires de pêches, au montant de \$3,000,000 g) des embarcations à usages multiples, au montant de \$3,000,000, h) des petites embarcations au montant de \$1,000,000, i) des primes pour le matériel de pêche, au montant de \$3,500,000, j) un programme d'expansion de l'industrie de la pêche, au montant de \$10,000,000, k) des subventions pour la pêche à la trôle, au montant de \$2,000,000, l) halage mécanique, au montant de \$4,975,000?

2. Quelle somme le gouvernement fédéral contribuerait-il à ce programme?

3. Parmi les contributions fédérales, combien seraient faites sous forme de prêts et combien sous forme de subventions?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): 1. Les propositions n'ont pas été présentées dans la forme indiquée dans la question. Toutefois, le gouvernement de Terre-Neuve a transféré au ministère des Pêches et des Forêts des soumissions englobant ces aspects de l'expansion de l'industrie de la pêche. Les deux gouvernements ont eu des entretiens et à l'heure actuelle, ils les poursuivent.

2 et 3. La somme que le gouvernement fédéral contribuerait n'a pas été établie définitivement.

ACDI—LES CONTRATS ADJUGÉS AUX MAISONS CANADIENNES

Question n° 1107—**M. Orlikow**:

1. Lorsque l'ACDI accorde des contrats, la politique du gouvernement veut-elle que l'on accorde la préférence aux entreprises dirigées par des Canadiens et, dans l'affirmative, quelles mesures prend-on afin de déterminer si une entreprise est ou n'est pas dirigée par des Canadiens?

2. Lorsque l'on détermine ce contrôle, a) tient-on compte de l'appartenance des valeurs, b) cherche-t-on à savoir si les installations spéciales utilisées pour l'exécution du contrat appartiennent ou ont été louées par l'entreprise, et si on les a louées, tient-on compte du nom et de la nationalité du bailleur ainsi que des conditions et de la durée du bail, c) s'occupe-t-on de savoir si le matériel à être utilisé appartient à l'entrepreneur ou s'il a été loué.

S'il a été loué, tient-on compte du nom et de la nationalité du bailleur ainsi que des conditions et de la durée du bail, d) s'occupe-t-on de savoir s'il s'agit d'employés à temps complet, d'employés réguliers de l'entreprise ou d'employés engagés particulièrement pour le contrat de l'ACDI, et s'il ne s'agit pas d'employés réguliers, tient-on compte de quelles entreprises ils proviennent, e) cherche-t-on à savoir quelle partie des profits et des frais généraux ira à des entreprises d'appartenance étrangère?

3. Quelle partie, s'il en est, d'un contrat peut être sous-louée à une entreprise dirigée par des étrangers?

4. Prend-on des mesures afin de s'assurer si la société qui se prétend dirigée par des Canadiens n'est pas en réalité une société dirigée par des étrangers et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

5. Si l'on se sert d'avions, doivent-ils être pilotés et entretenus par des sociétés dirigées par des Canadiens?

6. La *Lockwood Consultants Limited*, la *Spartan-Aero Limited* et la *Geoterrex Limited* ont-elles pu faire des offres pour des travaux de l'ACDI et, dans l'affirmative, seraient-elles considérées comme des sociétés dirigées par des Canadiens pouvant obtenir un contrat de l'ACDI?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. La politique de l'ACDI a été d'accorder des contrats à des entreprises dirigées par des Canadiens. Ces entreprises doivent s'inscrire auprès de l'ACDI et révéler la nature de leur direction. L'ACDI vérifie les renseignements à partir d'autres sources.

2. a) Oui, dans la mesure du possible. b) Oui, dans la mesure du possible. c) Oui, dans la mesure du possible. d) Oui, particulièrement, pour le personnel professionnel et les cadres supérieurs. e) Non, pas précisément mais tous contrats alloués à une entreprise d'appartenance étrangère doivent être approuvés au préalable par l'ACDI.

3. Les contrats sont sous-traités dans la mesure qui peut être pratiquée à des entreprises canadiennes. Au cas où les services requis ne peuvent provenir de sources canadiennes, l'entrepreneur principal canadien peut être autorisé à faire exécuter jusqu'à 25 p. 100 des travaux par une entreprise d'appartenance étrangère, choisie normalement parmi celles du pays bénéficiaire.

4. Oui. On fait normalement appel à des moyens de vérification comme Dun & Bradstreet, les rapports annuels et les brevets émanant des autorités fédérales ou provinciales.

5. Les avions utilisés dans le cadre des contrats de l'ACDI doivent être exploités et entretenus conformément aux licences exigées par le Comité du transport aérien de la Commission canadienne des transports, et conformément aux règles de sécurité technique établies par l'Administration canadienne des transports aériens du ministère des Transports.

6. a) La *Lockwood Consultants Limited* a répondu aux normes applicables touchant l'appartenance canadienne et a obtenu un contrat de l'ACDI. b) La *Spartan-Aero Limited* est une société relativement nouvelle qui a cherché à se faire enregistrer auprès de l'ACDI. Elle semble répondre aux critères, mais on n'a pas encore fait toutes les vérifications. c) La *Geoterrex Limited* n'est pas considérée comme une entreprise dirigée par des Canadiens et n'a pas obtenu de contrat de l'ACDI.

LES RESTRICTIONS AUX EXPORTATIONS EN CHINE

Question n° 1111—**M. Mather**:

Les filiales canadiennes de sociétés américaines qui fabriquent des instruments aratoires et des machines pour le transport se voient-elles imposer des restrictions en ce qui a trait à l'exportation de ce matériel en Chine?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Les machines agricoles et le matériel de